

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DASES 1081 G** Subvention à l'association Coeur du cinq pour son action de suivi social de personnes sans domicile (5e).

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose de signer une convention annuelle avec l'association « Cœur du Cinq », (X 00384, n° SIMPA 19 388 et dossier 2014\_ 01463), dont le social est situé 24, rue Daubenton (Paris 5<sup>ème</sup>), qui fixe le montant de la subvention du Département de Paris à 4 500 euros en 2014 pour son action d'accueil et d'accompagnement de personnes sans domicile fixe ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisée à signer une convention avec l'association « Cœur du Cinq » (X 00384, n° SIMPA 19 388 et dossier 2014\_ 01463), dont le siège social est situé 24, rue Daubenton (Paris 5<sup>ème</sup>), qui fixe le montant de la subvention du Département de Paris à 4 500 euros en 2014 pour son action d'accueil et d'accompagnement de personnes sans domicile fixe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement.